



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE**

**Collège le Dinandier – avenant n° 1 à la
Convention de fourniture des repas – n° 137/2016**

Date de la convocation : 21/10/2016 Date d’Affichage : 09/11/16 au 30/11/16 Date Notification : 09/11/16
Nombre de membres : * en exercice : 37 * Présents : 33 * Votants : 36

Séance ordinaire du 7 novembre 2016
L’an deux mil seize le sept novembre à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	Emile CONSTANT	P	Christine LUCAS DZEN	P	Martine VILLAIN	R	Elodie PROD’HOMME	R
M-Odile LAURANSON	P	Christian METTE	P	Monique GUERIN	P	Stéphane VILLESPEA	P	Jean-Marc LEMAÎTRE	R
Frédéric LEMONNIER	P	Nicole GRENTE	P	Catherine AFFICHARD	P	Chantal MARTINE	P	Gaston LAMY	P
A-Marie LAUNER-COSIALLS	P	Jean LUCAS	P	Damien PELOSO	P	Sylvain COSSE	A	Patricia MARIE	P
Francis LANGELIER	P	Sophie DALISSON	P	Myriam BARBE	P	Jocelyne CONSTANT	P	Sarah PIHAN	P
Christophe DELAUNAY	P	Jacques LEMONCHOIS	P	Michel BELLEE	P	Guy ARTHUR	P	Claudine GARNIER	P
Véronique BOURDIN	P	Agnès LETERRIER	P	Martine LEMOINE	P	Edith LENORMAND	P		
Thierry POIRIER	P	Patrick TURPIN	P	Daniel MACE	P				

AVAIENT DONNE POUVOIR : *Mme VILLAIN à Mr MACE,
Mr LEMAÎTRE Jean-Marc à Mr ARTHUR.
Mme PROD’HOMME par Mme CONSTANT.*

ABSENT : *Mr COSSE.*

Mr Jacques LEMONCHOIS désigné conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

COLLEGE LE DINANDIER – AVENANT n° 1
A LA CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS – n° 137/2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 63-2015 en date du lundi 22 juin 2015 confirmée par délibération en date du 7 janvier 2016, la commune nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny a signé une convention avec les services du Conseil départemental du collège le Dinandier pour la fourniture de repas de l'école publique maternelle et primaire.

A cette convention qui fixe les modalités d'organisation et les conditions de mise en œuvre de cette prestation, il propose d'ajouter un avenant n° 1 afin de permettre la prise en charge des goûters pour les enfants participants à l'étude surveillée quatre soirs par semaine,

Il demande de l'autoriser à signer cet avenant n° 1 à cette convention de fourniture de repas selon les modalités suivantes :

- les goûters seront variés (compote, fruit, « choco », boissons, biscuits)
- la livraison sera réalisée en même temps que les repas afin d'éviter tout problème de stockage.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (36)***

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer un avenant n° 1 à la convention de fourniture de repas selon le document ci-joint annexé.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20161107-201611071374-AU

Réception par le Préfet : 09-11-2016

Publication le : 09-11-2016



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE